

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**

**MANCHE**

**Nombre de conseillers**

- en exercice	<b>10</b>
- présents	<b>8</b>
- votants	<b>9</b>
- absents	<b>2</b>
- exclus	<b>..</b>

Date de convocation :

**17 Mars 2006**

Date d'affichage :

**17 Mars 2006**

**OBJET**

**APPROBATION DU  
COMPTE  
ADMINISTRATIF 2005**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **SAINT MARTIN LE GREARD**

Séance du **24 mars 2006**

L'an deux mille six, le 24 mars à 14H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe LAMORT.

**Etaient présents :**

MR LAMORT MME BLAIZOT MR FOSSEY MR HAMEL  
MME DORANGE MR GERMAIN MR LAVALLE MME  
ENULT

Absent excusé : MR PALMER (pouvoir à MR LAMORT)

Absent non excusé : MR ROQUIER

MME DORANGE a été nommée secrétaire.

Le Conseil municipal, unanime, accepte de signer le compte administratif 2005 qui se résume de la façon suivante :

**OBJET****APPROBATION DU  
COMPTE DE GESTION 2005**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET****AFFECTATION DU  
RESULTAT  
D'EXPLOITATION**

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005
  - Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005
  - Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
Un excédent de 62 782.20 €
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**OBJET****VOTE DU BUDGET  
PRIMITIF 2006**

Le Conseil municipal, unanime, vote le budget primitif 2005 s'équilibrant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	181 459 €
	Recettes	181 459 €

Section d'investissement :	Dépenses	415 000 €
	Recettes	415 000 €

**OBJET****ADHESION AU FONDS DE  
SOLIDARITE POUR LE  
LOGEMENT – FONDS  
SOCIAL ENERGIE**

Mr le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que les anciens Fonds « FSE » et « FSL » ont été fusionnés, désormais un seul appel de fonds sera réalisé pour l'ensemble du dispositif (FSE et FSL).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adhérer au FSL 50 pour un montant de 0.60 € par habitant.

**OBJET****REMBOURSEMENT DE  
GROUPAMA**

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'accepter le remboursement de GROUPAMA suite au sinistre du 24/11/2005 concernant un candélabre situé en bordure de la RD 56 face au café du bourg pour un montant de 916.55 €.

**OBJET****INDEMNITES DE  
GARDIENNAGE DES  
EGLISES COMMUNALES**

Le Conseil municipal, unanime, décide de verser une indemnité de gardiennage de l'église pour la somme de 115.62 € pour l'année 2006.

**OBJET****ADHESION AU FONDS  
DEPARTEMENTAL  
D'AIDE AUX JEUNES EN  
DIFFICULTES**

Comme chaque année, le Conseil municipal, unanime, décide de reporter son adhésion au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés pour un montant de 0.23 € par habitant.

**OBJET****VOTE DES QUATRE  
TAXES DIRECTES  
LOCALES**

Le Conseil municipal, unanime, a voté les quatre taxes et a décidé d'augmenter les taux de 2%

Pour mémoire taux 2005 :

- taxe d'habitation 8.78 %
- taxe professionnelle 7.85 %
- taxe sur le foncier bâti 12.45 %
- taxe sur le foncier non bâti 29.32 %

Vote des taux pour 2006 :

- taxe d'habitation 8.96 %
- taxe professionnelle 8.01 %
- taxe sur le foncier bâti 12.70 %
- taxe sur le foncier non bâti 29.91 %

**OBJET****SUBVENTIONS 2006**

Le Conseil municipal, unanime, décide d'accorder les subventions pour l'année 2006 :

- CCAS de Saint Martin Le Gréard 1 000 €
- Comité des fêtes de Saint Martin Le Gréard 400 €
- Amicale des Chasseurs de Saint Martin Le Gréard 240 €
- ADEVA 50 €
- ADMR 50 €
- Secours Catholiques 50 €
- Association Normande d'Entraide Handicapés 50 €

**OBJET****CONCOURS DU  
RECEVEUR MUNICIPAL  
ATTRIBUTION  
D'INDEMNITES DE  
CONSEIL ET DE BUDGET**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours de M Yves DUROZOI, Receveur Percepteur du Trésor Public, Trésorier de Tourlaville et Receveur Municipal pour assurer des prestations de Conseil ;
- et de lui accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 %l'an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant annuel de 30.50 €.

## **OBJET**

### **CONVENTION PARTICIPATION AUX TRAVAUX**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;
- Vu la délibération du 31 octobre 2001 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Saint Martin Le Gréard ;
- Considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur de la Forge terrains cadastrés ZA68, ZA 69, ZA 70 et ZA 135 pour l'implantation de constructions nouvelles, l'aménagement nécessaire prévoit la construction de voiries ;
- Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie publique dont le coût s'élève à 19 794 € HT soit 23 673 € TTC ;
- Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie est de 9 700 m<sup>2</sup> ;
- Considérant que la voie nouvelle est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1<sup>er</sup> :

D'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût s'élève à 23 673 € TTC

Article 2 :

Fixe à 85 % la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge des propriétaires fonciers (selon les modalités de détermination de la fraction du coût mis à la charge des propriétaires fonciers)

Article 3 :

Fixe le montant de la participation pour voie nouvelle et réseau due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 2.07 €

Article 4 :

Le montant de la participation est établi en Euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recettes émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.